

**Valérie PARIS**

Secrétaire départementale

Bordeaux, le 2 décembre 2015

[chsct33@ac-bordeaux.fr](mailto:chsct33@ac-bordeaux.fr)

A Monsieur le Directeur des Services  
Départementaux de l'Education Nationale  
30 cours de Luze  
BP 919  
33060 Bordeaux cedex

**Objet** : Courrier (SSST/2015-9 en date 2/11/2011) de Monsieur le recteur

Monsieur le Directeur président du CHSCTD 33,

Les représentants des personnels réunis en groupe de travail le 1 décembre 2015, ont pris connaissance du courrier de monsieur le recteur cité en référence, à destination des directeurs d'école publique.

Conformément à l'article 1334-1- et suivant du code de la santé publique « les collectivités locales ont dues procéder à un inventaire de la présence éventuelle d'amiante dans les bâtiments dont elles sont propriétaires.... ».

Par conséquent les directeurs d'écoles ne peuvent être responsables de la mise en place et du suivi des mesures de la prévention du risque amiante.

Nous vous demandons Monsieur le DASEN de bien vouloir attirer l'attention de Monsieur le Recteur sur cette question.

Nous vous prions d'accepter Monsieur le président nos salutations respectueuses.

Pour les représentants des personnels

La secrétaire  
Valérie Paris

